



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 30 Septembre 2010

DH-I (2010)11

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)

**COMITÉ D'EXPERTS POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DES DROITS DE L'HOMME  
(DH-DEV)**

COMITÉ D'EXPERTS SUR L'IMPUNITÉ  
(DH-I)

---

**Rapport de la 4<sup>ème</sup> réunion  
du Comité d'experts sur l'impunité  
(DH-I)**

---

4<sup>ème</sup> réunion  
Strasbourg, mardi 28 septembre (9.30) – jeudi 30 septembre 2010 (13.00)

Palais de l'Europe, salle 06  
Conseil de l'Europe

---

**Point 1: Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. Le Comité d'Experts sur l'impunité (DH-I) a tenu sa quatrième réunion à Strasbourg, du 28 au 30 septembre 2010, sous la présidence de M. Derek WALTON (Royaume-Uni). La liste des participants figure en Annexe I. L'ordre du jour tel qu'adopté et les références aux documents de travail figurent en Annexe II. Le Président souhaite la bienvenue aux participants.

**Point 2: Projet de Lignes directrices du Comité des Ministres sur l'impunité**

2. Le Président présente un rapport de l'échange de vues sur le projet de Lignes directrices qui a eu lieu lors de la 70<sup>e</sup> réunion du CDDH (voir le rapport de sa 70<sup>e</sup> réunion, du 15 au 18 juin 2010, document CDDH(2010)010, paragraphes 41-43). Il informe le Comité des indications fournies par le CDDH sur certaines questions, qui sont ensuite prises en compte par le Comité lors de la révision du projet de Lignes directrices.

3. Le Comité décide de discuter le projet de lignes directrices élaboré par le Secrétariat partie après partie et paragraphe par paragraphe, en examinant les commentaires pertinents fournis par écrit préalablement à la réunion et pendant la réunion. Le Comité examine aussi les propositions fournies par écrit par les délégations qui ne sont pas membres du DH-I, ainsi que celles exprimées lors de sa 70<sup>e</sup> réunion du CDDH. Le Comité décide de modifier la numérotation des lignes directrices, suite à la suppression – lors de la 3<sup>e</sup> réunion – d'un certain nombre de dispositions.

4. Le Comité apporte des amendements de nature rédactionnelle au Préambule et décide de garder la référence aux Principes pertinents des Nations Unies sur l'impunité, comme suggéré aussi par le CDDH (voir CDDH(2010)010, paragraphe 41), et d'ajouter des références à d'autres normes des Nations Unies dans le Préambule.

5. S'agissant de la Ligne directrice II sur "Champ d'application des Lignes directrices", le Comité confirme le champ d'application tel que proposé dans le projet, comme suggéré par le CDDH (voir CDDH(2010)010, paragraphe 43). Quant à la définition de "victime", le Comité décide de se baser sur la définition adoptée par le Comité des Ministres dans la Section 1.1 de la Recommandation Rec(2006)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'assistance aux victimes d'infractions.

6. Le Comité examine la proposition faite par deux délégations lors de la 70<sup>e</sup> réunion du CDDH visant à remplacer le terme « Etats » par « Hautes Parties Contractantes », afin de tenir compte de la future adhésion de l'Union Européenne à la Convention Européenne des droits de l'homme. Considérant que cet amendement n'améliorerait pas la lisibilité des Lignes directrices, et que ces dernières ne sont pas conçues comme faisant partie uniquement du système de la CEDH, le Comité ne retient pas cette proposition, et décide d'aborder la question dans les textes de référence.

7. Le Comité amende le texte de la Ligne directrice sur les « Mesures générales de prévention de l'impunité ». Il décide d'y ajouter des dispositions visant la

protection des « donneurs d’alerte » (voir paragraphe 5) et le relèvement de fonctions à l’égard de ceux qui ont commis des violations graves des droits de l’homme (paragraphe 7).

8. Concernant la ligne directrice sur les « Garanties destinées à protéger les personnes privées de leur liberté des violations graves des droits de l’homme », le Comité s’accorde pour reformuler le deuxième paragraphe conformément à la proposition du Secrétariat, avec quelques amendements, notamment à la lumière des commentaires du Comité européen pour la Prévention de la Torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

9. En ce qui concerne la ligne directrice sur “l’obligation d’enquêter”, le Comité discute en particulier la proposition du Secrétariat reflétant la jurisprudence existante et la modifie à la lumière des commentaires faits par plusieurs délégations.

10. Le Comité amende la ligne directrice sur le “Critères d’une enquête effective”, en y ajoutant notamment des indications supplémentaires sur la manière dont l’obligation d’une enquête effective devrait être accomplie en pratique, conformément aux indications du CDDH à cet égard.

11. S’agissant de la ligne directrice sur la “Participation des victimes à l’enquête”, la majorité du Comité décide de supprimer la disposition concernant les obstacles empêchant de manière indue l’accès des victimes au dossier, qui avait été laissée dans le texte entre crochets lors de la dernière réunion. Le Président rappelle que les délégations le souhaitant pourraient soulever à nouveau cette question devant le CDDH.

12. Le Comité décide de supprimer le second paragraphe de la ligne directrice sur la “Coopération internationale”, et de reformuler le premier paragraphe afin d’y ajouter une référence au principe de non-refoulement.

13. Le comité discute la ligne directrice sur la “Responsabilité du commandement et l’obéissance aux ordres d’un supérieur”. La majorité du Comité décide de supprimer la partie sur la “responsabilité du commandement”, s’agissant principalement d’un concept de droit pénal international, domaine qui a été expressément exclu du champ d’application des Lignes directrices. Il est toutefois décidé de garder le paragraphe concernant l’obéissance aux ordres d’un supérieur, en amendant son texte et en modifiant – par conséquent – le titre de la ligne directrice.

14. Gardant à l’esprit le débat au sein du CDDH à cet égard, le Comité discute de l’opportunité d’ajouter une phrase supplémentaire à la ligne directrice sur les “Restrictions et limitations” tenant compte de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l’Homme traitant des restrictions spécifiques telles que les amnisties, grâces et délais de prescription<sup>1</sup>. En l’absence d’une majorité favorable, le Comité décide de ne pas procéder à un tel ajout. Le Président rappelle que les délégations qui le souhaitent pourraient soulever à nouveau cette question devant le CDDH.

<sup>1</sup> « En particulier, les amnisties, les grâces et les délais de prescription ne devraient pas compromettre, de façon indue, la poursuite des auteurs présumés. »

15. Le Comité apporte plusieurs amendements à la ligne directrice sur "l'exécutions des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme" et décide de déplacer cette disposition dans le Préambule.

**Point 3:      **Projet de textes de référence pour les lignes directrices****

16. Le Président présente le projet de textes de référence préparé par le Secrétariat sous ses indications, rappelant que son objectif est de recueillir toutes les sources pertinentes, telles que des extraits de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les rapports généraux du CPT, ainsi que les traités et les normes acceptées au niveau international. Le président souligne que l'inclusion dans les texte de référence ne modifie nullement le statut des documents de source, ni la nature des obligations des Etats en vertu de ces documents.

17. Le Comité discute l'inclusion dans le texte final des textes qui figurent actuellement dans le projet et dans les propositions formulées par les délégations. Sur la base de la discussion, il demande au Secrétariat de réviser le document à la lumière des indications du Président pour ce qui concerne l'inclusion dans le texte de tout le matériel proposé par les délégations, ou bien uniquement des références à ce matériel. Il est demandé au Secrétariat de rendre disponible la version révisée des textes de référence dans les meilleurs délais.

**Point 4 :      **Questions diverses****

18. A la fin de ses travaux, le Comité approuve le projet de Lignes directrices, qui figure dans le document DH-I(2010)12. Le Comité décide de transmettre au CDDJ ce texte, ainsi que les textes de référence tels que révisés, en vue de son examen et adoption lors de sa 71<sup>e</sup> réunion (2-5 novembre 2010).

19. Le Comité estime avoir rempli le mandat reçu. Le Président remercie chaleureusement tous les participants pour l'approche constructive et l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve tout au long des discussions sur les questions complexes et sensibles traitées dans les Lignes directrices.

**ANNEXE I**

**LISTE DES PARTICIPANTS**

**MEMBRES**

**BELGIUM / BELGIOUE**

Mme Stéphanie GRISARD, Attachée, SPF Justice, Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux, Service des droits de l'Homme, Bruxelles

**BULGARIE/BULGARIA**

Ms Emanuela TOMOVA, Second Secretary in the Human Rights Directorate in the Ministry of Foreign Affairs, Sofia

**FINLAND / FINLANDE**

Ms. Päivi ROTOLA-PUKKILA, legal secretary, Ministry for Foreign Affairs

**FRANCE**

M. Benoît COMBOURIEU, sous-direction des droits de l'Homme, Direction des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères, Paris

**LUXEMBOURG**

Mme Brigitte KONZ, Vice-Présidente du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Cité judiciaire

**MOLDOVA**

Mme Rodica SECRIERU, Conseillère du Ministre de la Justice de la République de Moldova, Ministère de la Justice, Chisinau

**POLAND / POLOGNE**

Mr Michał BALCERZAK, Assistant Professor, Nicholas Copernicus University, Faculty of Law and Administration, Torun

Mrs. Agata ROGALSKA, Legal Adviser, Office of the Plenipotentiary for the proceedings before the international organs of human rights protection, Ministry of Foreign Affairs, Warsaw

**RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Ms Tatiana KLEIMENOVA, Department for International Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Ms Elena ANTONOVICH, Ministry of Internal Affairs, Moscow

**SERBIA / SERBIE**

Mr Slavoljub CARIC, Government Agent, Ministry for Human and Minority Rights, Office of the Agent before the ECHR, Beograd

**SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

Mrs Lydia TOBIASOVA, ( JUDr., PhD.), Department of Criminal Law, Comenius University, Bratislava

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mme Dominique STEIGER LEUBA, Collaboratrice scientifique, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Domaine de direction Droit public, Unité Droit européen et protection des droits de l'Homme, Berne

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr. Derek WALTON, [*Chair of the DH-I*], Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office, London

Ms Alexandra SWALLOW, Human Rights Policy Adviser, Human Rights and International Directorate, Ministry of Justice, London

**PARTICIPANTS**

**Council of Europe Commissioner for Human Rights / Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe**

M. Giancarlo CARDINALE, Thematic coordinator/Coordinateur thématique

**The European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment / Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)**

Mr Trevor STEVENS, Secrétaire Exécutif / Executive Secretary

**Saint Siège / Holy See**

Excused/excisé

**Amnesty International**

Mrs Jill HEINE, Legal Adviser, International Law and Organizations Programme

**International Federation of Human Rights / Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)**

M. Emmanuel DECAUX, Université Panthéon-Assas 12, Paris, France

**International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de juristes (CIJ)**

Ms Róisín PILLAY, Senior Legal Adviser, Europe Programme, International Commission of Jurists, Geneva, Switzerland

\* \* \*

**SECRETARIAT**

**Directorate General of Human Rights and Legal Affairs**

**Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques**

**Council of Europe/Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX**

Mr Jeroen SCHOKKENBROEK, Head of Department / Chef de Service, Human Rights Development Department / Service du développement des droits de l'Homme

Mr Daniele CANGEMI, Head of Human Rights Law and Policy Division / Chef de la Division du droit et de la politique des droits de l'Homme, Secretary of the DH-I / Secrétaire du DH-I

Mr Matthias KLOTH, Administrator, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Mme Frédérique BONIFAIX, Assistant / Assistante, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

**Interpreters / Interprètes:**

Luke TILDEN

Olivier OBRECHT

Philippe QUAINÉ

**ANNEXE II****Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour****Point 2 : Projet de lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'impunité**Documents de travail

Projet de lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'impunité	DH-I (2010)10
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires de la Belgique</li> </ul>	Belgique (Anglais seulement)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires de la Suède</li> </ul>	Suède (Anglais seulement)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires de la Suisse</li> </ul>	Suisse (Anglais seulement)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires du Royaume-Uni</li> </ul>	UK (Anglais seulement)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires du CPT</li> </ul>	CPT (Anglais seulement)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires d'Amnesty International, ICJ, REDRESS et FIDH.</li> </ul>	Commentaires (Anglais seulement)
Mandat et décision du Comité des Ministres	DH-I (2010)03
Rapport de la 3 <sup>ème</sup> réunion du Comité d'experts sur l'impunité (DH-I) (26-28 mai 2010)	DH-I (2010)07
Rapport de la 70 <sup>ème</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (15-18 juin 2010)	CDDH(2010)010

**Item 3: Projet de textes de référence pour les lignes directrices**Documents de travail

Projet de textes de référence utilisés pour la préparation des Lignes directrices pour éliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme	DH-I (2010)09
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires de la Belgique</li> </ul>	Belgique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires d'Amnesty International, CIJ, REDRESS et FIDH</li> </ul>	Commentaires (Anglais seulement)

**Point 4 : Questions diverses**